

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ;
WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; BOUCHET
Joël ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leititia ; ERNST Sophie ;
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy
MMES. BLASZCZYK Véronique ; BERTOLINO Carine ; FEART Emy

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme BECHEIKH Aïchouba

PROCURATIONS DE : Mme BERTOLINO Carine pour Mme REINHARDT Renée
Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BECKER Marcel

**1a – RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR
DES DEGATS DE GIBIER ROUGE.**

Le Code de l'Environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du Code de l'Environnement.

À cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le Maire après accord du Conseil Municipal et du locataire de la chasse communale.

En l'espèce, dans le cadre du renouvellement du bail de chasse Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Joseph SCHLEMER VOLSTROFF (57940).

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement,

VU le renouvellement du bail de chasse pour la période 2024-2033,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE DESIGNER** Monsieur Joseph SCHLEMER résidant 45 rue principale à VOLSTROFF (57940), estimateur des dégâts de gibier rouge pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2033.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 18 décembre 2023



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ;
WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; BOUCHET
Joël ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leitia ; ERNST Sophie ;
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy
MMES. BLASZCZYK Véronique ; BERTOLINO Carine ; FEART Emy

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme BECHEIKH Aïchouba

PROCURATIONS DE : Mme BERTOLINO Carine pour Mme REINHARDT Renée
Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BECKER Marcel

**2a – INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE
L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE « LA BOUSSOLE », AU BENEFICE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN, DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU
RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT ET DES ATELIERS PARENTS-ENFANTS.**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan organise les animations suivantes dans le cadre de son schéma communautaire de développement de l'offre de l'accueil de la Petite Enfance :

- Activités du Relais Petite Enfance Itinérant : animations à destination des assistant(e)s maternel(le)s et des enfants dont ils(elles) ont la garde.
- Ateliers Enfants-Parents : après-midi jeux à destination des enfants de moins de 6 ans accompagné d'un adulte.

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de la délocalisation de ses activités sur la Commune de Bousse et tenant compte d'autre part, de la construction de nouveaux locaux destinés à l'accueil périscolaire et à la médiathèque « La Boussole », qui plus est, adaptés à un public « enfant », Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une partie de ses locaux au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour l'organisation des animations visées ci-dessus.

Les animatrices de la CCAM définiront avec la Commune les dates auxquelles les locaux pourront être mis à disposition.

Cette mise à disposition sera formalisée par la conclusion d'une convention visant à définir les modalités de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire et de la médiathèque la « Boussole » au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dans le cadre de la réalisation des activités décentralisées du Relais Petite Enfance Itinérant et des ateliers Enfants Parents.
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition correspondante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 18 décembre 2023



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ;
WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; BOUCHET
Joël ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leitia ; ERNST Sophie ;
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy
MMES. BLASZCZYK Véronique ; BERTOLINO Carine ; FEART Emy

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme BECHEIKH Aïchouba

PROCURATIONS DE : Mme BERTOLINO Carine pour Mme REINHARDT Renée
Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BECKER Marcel

**2b – INTERCOMMUNALITE : AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE BOUSSE/RURANGE-LES-
THIONVILLE – ACQUISITIONS DE TERRAINS.**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est engagée dans la création d'un réseau de 45 kilomètres de pistes cyclables.

Le projet prévoit globalement la création de 4 itinéraires selon 2 axes :

- Axe Est-Ouest Liaison Sarre/Moselle (CCB3F / CCRM) :
Tranche 1 : Oudrenne/Kédange-sur-Canner - 12,9 kms
Tranche 3 : Metzeresche/Volstroff/Bousse/Guénange - 11 kms
- Axe Nord-Sud Liaison CAPFT / CCHCPP :
Tranche 2 : Bettelainville/Kédange-sur-Canner - 13,6 kms
Tranche 4 : Metzeresche/ Distroff - 4,1 kms

Les travaux relatifs à la tranche 1 et 2 sont presque achevés. Le programme organise désormais la réalisation de la tranche 3 en 2024. A ce titre, l'aménagement d'une piste cyclable Bousse – Rurange les Thionville est prévue.

Pour mener à bien ce projet, des acquisitions foncières préalables sont nécessaires :

- parcelle cadastrée section 30 n°32 – 11a 81ca – Messieurs HAAG Robert et Yvon
- parcelle cadastrée section 30 n°33 – 13a 49ca – Monsieur GONDER Hermann

Il est proposé dans ce cadre, d'émettre un avis sur l'acquisition des dites parcelles, étant entendu que le prix d'achat sera précisé et validé par délibération ultérieure du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

Dans le cadre du projet par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan portant sur l'aménagement d'une piste cyclable BOUSSE – RURANGE LES THIONVILLE,

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par la Commune de Bousse des terrains cadastrés section 30 n°32 et 33.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches et négociations auprès des propriétaires en vue de l'acquisition de ces parcelles.
- **DE PRECISER** que lesdites acquisitions, et en particulier le prix d'achat, seront validées par décision prochaine du Conseil Municipal.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 18 décembre 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ;
WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; BOUCHET
Joël ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leitia ; ERNST Sophie ;
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy
MMES. BLASZCZYK Véronique ; BERTOLINO Carine ; FEART Emy

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme BECHEIKH Aïchouba

PROCURATIONS DE : Mme BERTOLINO Carine pour Mme REINHARDT Renée
Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BECKER Marcel

**3a – FINANCES : AIDE A L'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE MEDECINS
GENERALISTES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DOCTEUR PAULINE PERROT.**

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a validé la création d'une aide à l'installation, sur le territoire communal, de médecins généralistes d'un montant individuel de 4.000 euros.

La décision précise que l'aide sera versée à l'installation, après délibération attributive et signature par les parties d'une convention d'engagement à l'installation de 3 années sur le territoire communal.

Considérant l'installation prochaine du Docteur Pauline PERROT en tant que Médecin Généraliste au sein de la Villa Médica à Bousse, Monsieur le Maire propose de valider l'attribution à son attention, d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 euros, étant précisé que le versement ne sera réalisé qu'après installation effective du Docteur Pauline PERROT et signature de ladite convention d'engagement.

Inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins depuis octobre 2022, assure déjà depuis un an, les remplacements des docteurs LITZLER et WOIHHAYL. Elle devrait démarrer son activité propre et ouvrir son cabinet au sein de la Villa Medica dans le courant du mois de janvier 2024.

Les crédits alloués seront inscrits au Budget Primitif 2024 au compte 20421 « Subventions d'équipement versées – bien mobiliers, matériel et études » des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ACTER** l'installation prochaine du Docteur Pauline PERROT au sein de la Villa Médica sise rue de Metz à Bousse afin d'exercer les fonctions de Médecin Généraliste.
- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000€ au Docteur Pauline PERROT afin de soutenir son installation sur la Commune de Bousse, étant précisé que le versement ne sera réalisé qu'après installation effective du Docteur Pauline PERROT et signature d'une convention.
- **DE VALIDER** la convention correspondante d'aide à l'installation d'un médecin généraliste.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget primitif 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 18 décembre 2023



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ;
WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; BOUCHET
Joël ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leitia ; ERNST Sophie ;
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy
MMES. BLASZCZYK Véronique ; BERTOLINO Carine ; FEART Emy

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme BECHEIKH Aïchouba

PROCURATIONS DE : Mme BERTOLINO Carine pour Mme REINHARDT Renée
Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BECKER Marcel

**4a – AFFAIRES GENERALES : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE
GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région Grand Est sollicite un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance, considérant que le territoire Nord Mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 Présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

En effet, les Communes et les 6 Intercommunalités du Nord Mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5% de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et sa croissance démographique élevée font de ces Communes et Intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que, dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans les travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La conférence étant composée de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparait nécessaire que le Nord Mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espace urbain et espaces ruraux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE DONNER** un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est concernant la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».
- **DE PROPOSER** l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un représentant d'un EPCI rural.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 18 décembre 2023



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ;
WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; BOUCHET
Joël ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leitia ; ERNST Sophie ;
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : MM. MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy
MMES. BLASZCZYK Véronique ; BERTOLINO Carine ; FEART Emy

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme BECHEIKH Aïchouba

PROCURATIONS DE : Mme BERTOLINO Carine pour Mme REINHARDT Renée
Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BECKER Marcel

**4b – AFFAIRES GENERALES : PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES
SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

La Commune de Bousse est membre du Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement (SIRGEA).

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5, le SIRGEA doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en Eau Potable et d'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Dressé par le SIRGEA, il doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 057-215701020-20231214-202312035-DE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement établis par le SIRGEA pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 18 décembre 2023



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Exercice 2022

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat intercommunal de la Région de Guénange
pour l'Eau et l'Assainissement**



Les chiffres du service d'eau potable SIRGEA

Territoire (hors vente en gros)

16 224 habitants

4 communes desservies :

16 224 habitants desservis

6 506 abonnés

Exploitation

En affermage par VEOLIA Eau

VEOLIA Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Production/import

426 211 m³ produits

407 528 m³ importés

Le Syndicat a produit 426 211 m³ en 2022 à partir de ses ressources.

407 528 m³ d'eau ont été importés en 2021 depuis deux points d'achat (SMPE Fensch Moselle et Ville de Metz).

Distribution

114,4 km de réseau

634 324 m³ consommés

Les abonnés ont consommé 634 324 m³ en 2022, soit en moyenne 107 litres par habitant et par jour.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est de 80,6%.

Export

Aucun m³ exportés

Aucun volume n'a été exporté hors du périmètre du service en 2022.

Qualité

Excellente

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée sur Le Syndicat est de bonne qualité.

100% des analyses sont conformes au niveau microbiologique et 100% au niveau physico-chimique.

Prix au 01/01/2023

408,10 € pour 120 m³ TTC

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie variable (prix au m³ consommé).

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2023, 408,10 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2023, toutes taxes comprises) soit une hausse de 5,07% par rapport à l'année dernière.

Sur ce montant, 73% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 9,1% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes/redevances s'élèvent à 17,9%.

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Les clients et les volumes facturés.....	5
1.3.1. Données globales sur le Syndicat	5
1.3.2. Données par commune	5
1.4. Les ressources en eau et les importations	6
1.5. Le réseau de distribution.....	7
1.5.1. Les réservoirs et les autres équipements du réseau	7
1.5.2. Le réseau et les branchements	7
1.5.3. Les compteurs	7
2. Les faits marquants de l'exercice	8
3. Indicateurs techniques	10
3.1. Volumes mis en distribution	10
3.2. Volumes consommés et rendement	10
3.3. La qualité de l'eau.....	11
3.4. Fuites sur le réseau de distribution.....	12
3.5. Les opérations de renouvellement	12
3.6. Les investissements.....	13
3.7. Zoom sur les branchements en plomb	13
3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	13
3.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2)...	14
4. Indicateurs financiers	16
4.1. Les tarifs	16
4.2. La facture d'eau de 120 m ³	16
4.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire	18
4.4. Le budget annexe Eau Potable	19
4.4.1. Les recettes d'exploitation	19
4.4.2. Le financement des investissements	19
4.4.3. Etat de la dette du service.....	19
4.4.4. Amortissements réalisés en 2022	19
4.4.5. Opérations de coopération décentralisée.....	19
5. Les indicateurs de performance	20
5.1. Indicateurs descriptifs :	20
5.2. Indicateurs de performance :.....	21
ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.....	23

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- ✓ La nature et l'importance du service rendu ;
- ✓ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'eau potable est géré au niveau syndical.

Le SIRGEA assure les compétences suivantes :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Production | <input checked="" type="checkbox"/> Transport |
| <input checked="" type="checkbox"/> Protection du point de prélèvement | <input checked="" type="checkbox"/> Stockage |
| <input checked="" type="checkbox"/> Traitement | <input checked="" type="checkbox"/> Distribution |

Le service public d'eau potable dessert 6 506 abonnés soit environ 16 224 habitants.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société VEOLIA Eau.

Le contrat d'affermage signé en 2016 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2028.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- ✓ Assurer la gestion de l'approvisionnement en eau, le transport et la distribution de l'eau potable à l'intérieur du périmètre
- ✓ Assurer l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du fermier par le contrat, ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

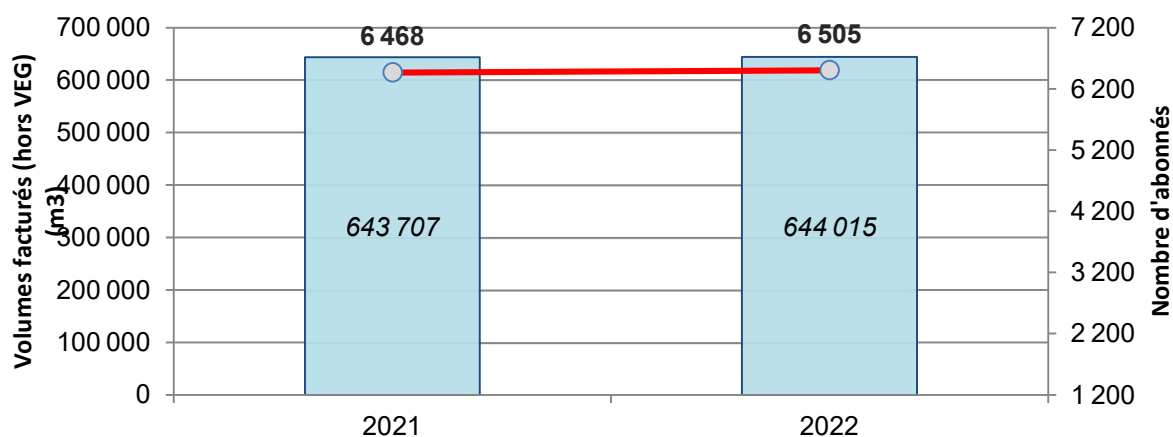
En 2022, le contrat n'a pas fait l'objet d'avenant.

1.3. Les clients et les volumes facturés

1.3.1. Données globales sur le Syndicat

<i>Extrapolation sur 365 jours</i>	2021	2022	Evolution (%)
Nombre de clients	6 468	6 505	0,6%
dont nombre de clients domestiques et assimilés	6 467	6 504	0,6%
dont autres services d'eau potable	1	1	0,0%
Volumes facturés (hors vente en gros)	643 707	644 015	0,0%
dont abonnés domestiques et assimilés	643 707	644 015	0,0%
dont vente à d'autres services publics d'eau potable	0	0	-
Volume moyen facturé (m3/client)	99,5	99,0	-0,5%
Nombre d'habitants	15 937	16 224	1,8%

Sur l'année 2022, le nombre d'abonnés augmente de 0,6% tandis que le volume total consommé reste stable, en lien avec une diminution de la consommation par client.



1.3.2. Données par commune

Le service public d'eau potable dessert en 2021 un total de 6 467 abonnés (hors vente en gros) qui ont consommé 634 333 m³ sur la période entre les deux relèves :

Commune	Nombre d'abonnés Eau Potable		Evolution (%)
	2021	2022	
Bertrange	1 106	1 105	-0,1%
Bousse	1 304	1 319	1,2%
Guénange	3 148	3 166	0,6%
Rurange-Lès-Thionville	909	915	0,7%
Total	6 467	6 505	0,6%

Commune	Volumés consommés Eau Potable (relève à relève)		Evolution %	Part du total consommé
	2021	2022		
Bertrange	120 890	117 396	-2,9%	19%
Bousse	123 285	130 222	5,6%	21%
Guénange	294 516	294 354	-0,1%	46%
Rurange-Lès-Thionville	95 642	92 352	-3,4%	15%
Total	634 333	634 324	0,0%	100%

Aucun volume d'eau n'a été exporté hors du périmètre du service en 2022, bien qu'une convention de vente en gros existe avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois.

1.4. Les ressources en eau et les importations

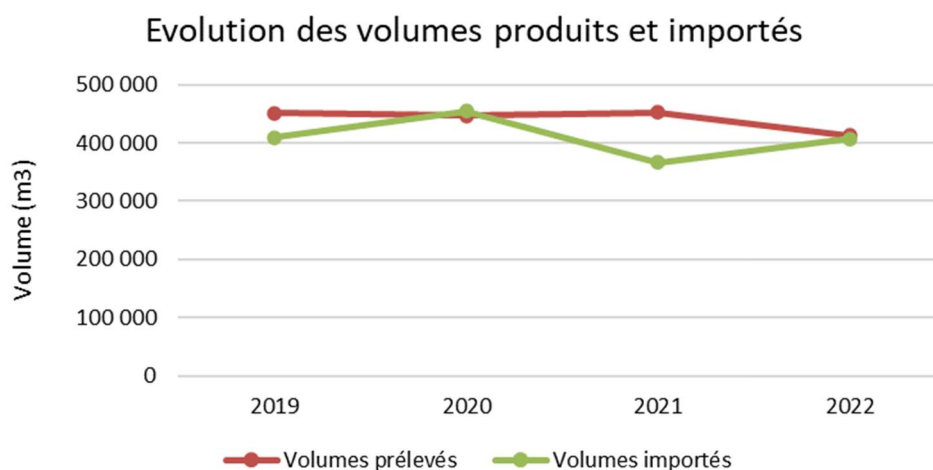
Le Syndicat possède une ressource propre sur son territoire avec 12 puits en nappe alluviale de la Moselle sur le site de Bertrange :

Ressources	Prélèvement autorisé (m ³ /j)	Filière de traitement
Puits de Bertrange	1 728 m ³ /j sur 24h	Chloration

La capacité nominale de production est de 1 680 m³/jour.

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient également des points d'achat en gros suivants :

Import	Volume autorisé (m ³ /j)	Disposition particulière de la convention
SMPE Fensch Moselle (2 points d'achats distincts)	-	Souscription obligatoire de 200 000 m ³
Ville de Metz (2 points d'achats distincts)	-	Sans souscription minimum



Concernant la comparaison entre les volumes produits et les volumes importés, il est constaté pour 2021 que la part d'eau produite par les ressources propres du syndicat est légèrement plus importante que la part importée.

1.5. Le réseau de distribution

1.5.1. Les réservoirs et les autres équipements du réseau

Le réseau d'eau potable comprend des réservoirs qui assurent l'approvisionnement du Syndicat. Au total la capacité de stockage s'élève à 2 800 m³ et se répartit comme suit :

Nom	capacité en m3
Réservoir de Bousse	250
Réservoir « Veckring » de Guénange	1200
Réservoir Hêtre	950
Reprise Station Elevatoire	400
Total	2 800

Par ailleurs, un équipement de surpression (reprise de Bousse) se trouve sur la commune du même nom. Sa capacité nominale de pompage est de 60 m³/h.

L'ensemble des sites sont équipés de télésurveillance.

1.5.2. Le réseau et les branchements

	2021	2022	Evolution (%)
Longueur du réseau, hors branchements (km)	114,443	114,356	-0,1%
Nombre de branchements (y compris hors service)	5 655	5 672	0,3%
dont branchements en plomb	0	0	-
Taux de branchements plomb	0,0%	0,0%	-

Aucune canalisation en amiante-ciment n'est répertoriée sur le périmètre.

Aucun branchement en plomb n'est présent sur le service.

1.5.3. Les compteurs

Calibre du compteur	Nombre de compteurs
15 mm	6 456
20-60 mm	176
>60 mm	9
Total	6 641

L'âge moyen des compteurs est de 8,9 ans.

2. Les faits marquants de l'exercice

Ressources :

Le suivi des concentrations en nitrates a été poursuivi en 2022 par le délégataire. Il a été constaté une diminution de la concentration de nitrates dans la bêche des eaux brutes.

Suite à cette campagne on observe une concentration moyenne dans cette bêche eaux brutes de 37,52 mg/l pour l'année 2022, avec quelques dépassements au-delà de 50 mg/l sur quelques puits.

Par rapport à 2021, l'entreprise exploitante des gravières a changé de zone d'exploitation en s'éloignant vers l'Ouest du champ captant, se rapprochant ainsi de la Moselle. L'exploitant agricole n'ayant diminué que très peu ses pratiques, nous pouvons penser que ces deux entreprises exploitantes contribuaient aux dépassements en teneur de nitrate notamment ceux de 2020.

L'entreprise exploitante des gravières a rencontré la commune de Guénange en fin d'année 2022 afin de présenter un projet d'exploitation sur une dernière zone près du champ captant. Le SIRGEA a maintenu son avis défavorable.

Une nouvelle réunion sera organisée par l'entreprise exploitante des gravières afin de présenter de nouveaux éléments en 2023.

Usine de décarbonatation :

En termes de traitement, comme illustré dans le graphique ci-dessous (également en annexe), le paramètre TH se situe à une moyenne de 19,81 °F pour l'année 2022 à la sortie de l'usine de décarbonatation, en dessous de la valeur contractuelle qui se situe à 20 °F.

Pendant cette année, l'usine n'a pas connu de problème majeur.

Travaux d'amélioration du patrimoine réseau :

Au mois de Mars 2022, le délégataire a renouvelé la canalisation de la rue Jean Burger à Montrequienne.

160 ml de canalisation ainsi que 14 branchements ont été renouvelés. Cette canalisation était fuyarde et se situait à plus de deux mètres de profondeur, ce qui compliquait les détections de fuite et les réparations.

Le délégataire a renouvelé 5 vannes de sectionnement défectueuses sur toute l'emprise du chantier.

Dans le courant de l'année, le délégataire a également renouvelé cinq branchements sur l'ensemble du périmètre du syndicat.

Mis en stock 10 cartes électroniques de l'automate de l'usine de décarbonatation pour faire face à la pénurie de composants électroniques et assurer une continuité du service en garantissant un traitement d'adoucissement en cas de défaillance.

Travaux d'amélioration patrimoniale de la ressource :

Suite aux réunions du comité de pilotage, en concertation avec le délégataire, la collectivité a décidé d'entreprendre les travaux de régénération des puits 7 et 11. Ces travaux de régénération de deux puits, qui étaient ciblés dans l'étude de l'hydrogéologue, devront être effectués pendant la période de basses eaux. Il a donc été décidé de planifier ces travaux financés par la collectivité en juin 2023.

Tous ces travaux permettront au Syndicat de pérenniser ses ressources et de contribuer à contenir les achats d'eau.

Les Volumes et le Rendement :

Pour l'année 2022, le rendement de réseau reste bon avec une légère baisse par rapport à 2021 (80,6% en 2022 contre 81,3% en 2021). Le nombre de fuites reste stable avec une augmentation du nombre de fuites sur branchement et baisse sur les canalisations.

Baisse en 2022 de 8,7% de la production d'eau par rapport à 2021 suite à la sécheresse et par conséquent augmentation des achats d'eau.

L'indice linéaire de pertes pour l'année 2022 est stable : 3,82 m³/km/jour .

Le nombre de réparations de fuites est stable et est revenu à un seuil connu par le passé : localisation et réparation de 109 fuites dont 17 sur canalisations , 44 sur branchements (+25,7%) , 47 sur compteurs.

Presque la moitié des fuites sont localisées sur les branchements, et 15% sur les canalisations en 2022, ceci traduisant une fragilité du réseau du fait de son vieillissement.

Comme nous pouvons le constater sur le graphique, le nombre de fuites sur canalisations a une légère tendance à la baisse, mais celui-ci reste important. Le nombre de fuites sur branchements quant à lui, repart à la hausse arrivant à un seuil connu par le passé. Ceci est principalement dû au vieillissement du réseau. Le délégataire rappelle l'importance de garder un taux élevé de renouvellement afin d'éviter au maximum les pertes en eau dues à ces nombreuses fuites.

Le programme préventif de renouvellement des canalisations et des branchements doit être poursuivi, de façon à améliorer puis à maintenir l'état du patrimoine. Pour mémoire, en considérant une durée de vie des conduites de 100 ans (valeur variable en fonction des matériaux, de la nature du terrain et des conditions de pose), et sans tenir compte du retard, il convient de renouveler 1% des canalisations et environ 1% des branchements chaque année pour éviter une dégradation progressive du patrimoine. 1% du linéaire correspond à environ 1144 mètres linéaires par an, et 1% des branchements correspond à 56 branchements.

Le taux d'impayés en 2022 reste très faible à 0.67% et le délégataire a eu 9 demandes d'abandon de créances pour un montant total de 807,61€.

La Qualité de l'eau :

Qualité de l'eau distribuée : 100% conforme aux limites de qualité pour le paramètre microbiologique ainsi que pour le paramètre physico-chimique.

En 2022 le délégataire a effectué plusieurs réglages sur le paramètre équilibre calco carbonique ce qui a permis de n'avoir aucune non-conformité sur ce paramètre cette année.

Le Service et l'Engagement de VEOLIA :

Le délégataire organise trimestriellement une réunion de suivi contractuel avec la Collectivité afin d'échanger sur les affaires en cours et les travaux à prévoir.

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est systématiquement privilégié.

La préservation de la sécurité du personnel dans l'exercice des activités d'exploitation constitue la priorité absolue du délégataire. Dans ce cadre, des exercices sont réalisés régulièrement afin de mettre en situation les agents et de valider ou d'améliorer les procédures.

Les équipes du Service Moselle Nord de VEOLIA, motivées par l'esprit de Service Public, améliorent sans cesse leur réactivité et la qualité de leurs interventions auprès des usagers. Ainsi pour l'année 2022, le délégataire est intervenu à 1328 reprises chez des particuliers, à leur demande ou à la demande de la collectivité, pour des opérations ou des conseils liés à leur alimentation en Eau Potable.

Enfin, les services du délégataire accompagnent les abonnés les plus en difficultés.

3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes mis en distribution

(sur la période de relevé des compteurs, pondérée sur 365 jours)

	2021	2022	Evolution (%)
Volumes prélevés	452 444	413 101	-8,7%
Volumes importés	366 774	407 528	11,1%
Volumes exportés	0	0	-
Total volumes mis en distribution	819 218	820 629	0,2%

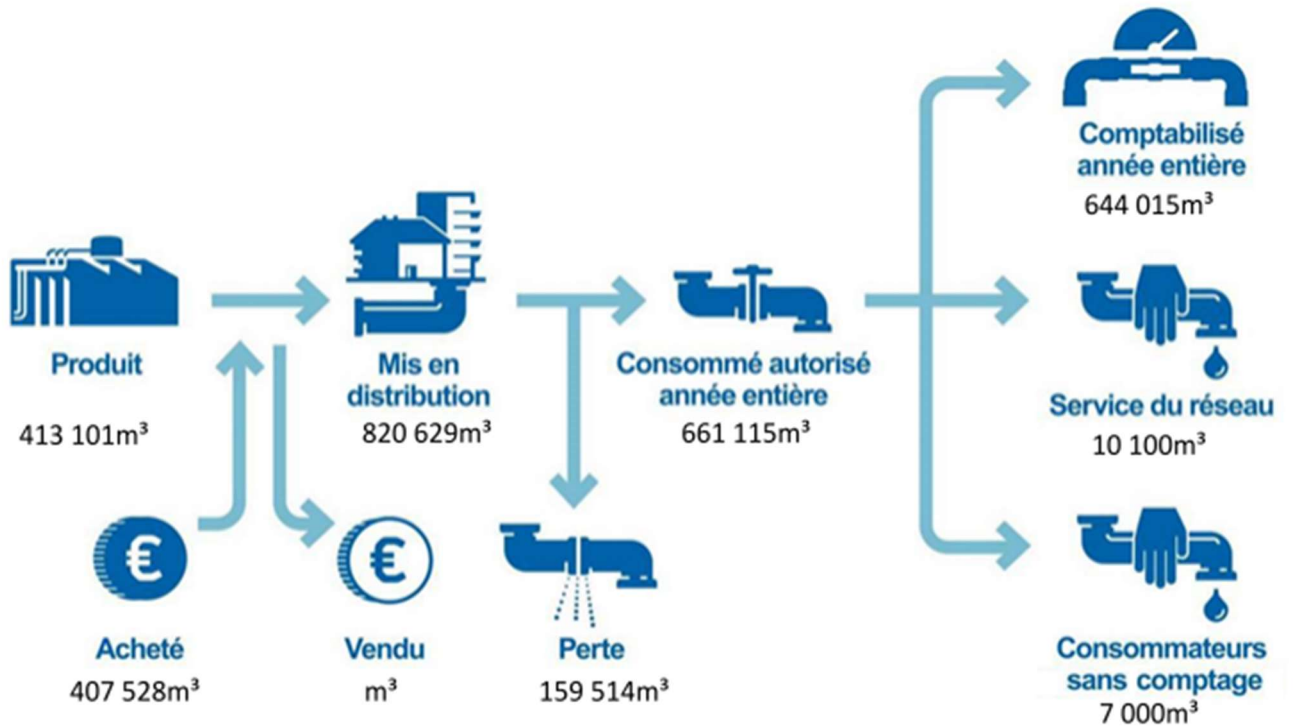
Les volumes mis en distribution sont stables en 2022 par rapport à 2021, les volumes prélevés ont diminué de 8,7% alors que les volumes importés ont augmenté de 11,1%.

3.2. Volumes consommés et rendement

(chiffres ramenés sur 365 jours)

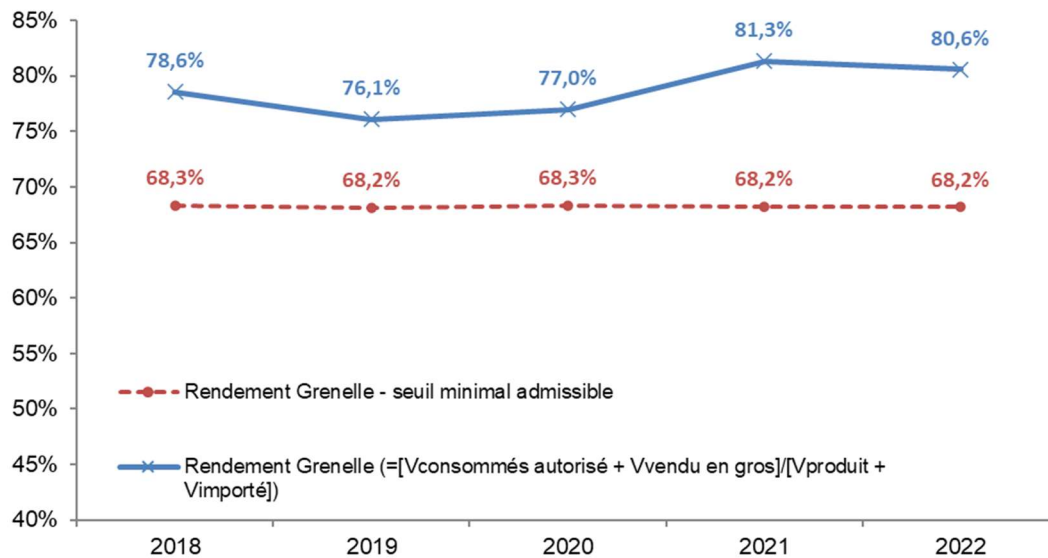
(365j)	2021	2022	Evolution (%)
Volumes mis en distribution	819 218	820 629	0,2%
Volumes comptabilisés (=V facturés + dégrèvements)	643 707	644 015	0,0%
Volumes consommés autorisés (=V comptabilisés + Veau de service + V consommés sans comptage)	666 207	661 115	-0,8%
Indice linéaire de consommation (m3/jour/km)	15,95	15,84	-0,7%
Indice linéaire de volume non compté (m3/jour/km)	4,2	4,2	0,0%
Indice linéaire de perte (m3/jour/km)	3,66	3,82	4,3%
Rendement Grenelle (= [Vconsommés autorisé + Vvendu en gros] / [Vproduit + Vimporté])	81,3%	80,6%	-0,9%
Rendement Grenelle - seuil minimal admissible	68,2%	68,2%	0,0%
Volumes pertes	153 011	159 514	4,3%

Le bilan hydraulique en 2022 est le suivant :



Les pertes sur le réseau ont augmenté de 4,3% entre 2021 et 2022.

Le rendement du réseau est de 80,6% (soit une perte de 0,9% par rapport à 2021). Cette valeur reste supérieure au seuil minimal fixé par la loi Grenelle.



3.3. La qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » (article L 1321-1 du Code de la Santé Publique). Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le programme analytique officiel confié aux ARS a été réalisé selon les critères définis par le code de la santé publique et l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de

prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

En 2022, 54 prélèvements sur l'eau distribuée ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire. Le Délégué a lui prélevé 148 échantillons (dont 82 sur les eaux brutes) suivant un programme d'autocontrôle complémentaire.

Les taux de conformité des analyses du contrôle sanitaire sur l'eau distribuée sont les suivants :

ANALYSES	2022	
	Microbiologiques	Physico chimiques
Nombre d'analyses ARS	41	13
Nombre d'analyses non conformes	0	0
Taux de conformité	100%	100%
Nombre d'analyses hors référence de qualité	0	0
Taux de respect références	100%	100%

L'eau distribuée en 2022 présente 100% de conformité au niveau des paramètres microbiologiques et 100% de conformité au niveau des paramètres physico-chimiques.

Par ailleurs, du fait de la présence de conduites âgées en PVC, le réseau est potentiellement exposé à la problématique du chlorure de vinyle monomère. Les analyses sur ce paramètre n'ont néanmoins révélé aucun dépassement des seuils de qualité.

3.4. Fuites sur le réseau de distribution

Nature intervention	2021	2022	Evolution (%)
Réparation sur le réseau de distribution	110	109	-1%
<i>dont sur branchement</i>	35	44	26%
<i>dont sur canalisation</i>	23	17	-26%
<i>dont sur compteur</i>	49	47	-4%
<i>dont sur autre support</i>	3	1	-

3.5. Les opérations de renouvellement

Renouvellement des canalisations	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par le Délégué	300	205	50	0	160	-
	425	630	680	680	715	
Renouvellement des canalisations	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité	75	435	205	195	0	-
	75	510	715	910	910	

En 2022, le délégataire a procédé au renouvellement de :

- Renouvellement Cellbox – LS42 – Route de Reinange
- Renouvellement 10 cartes Automate décarbo Guénange
- Renouvellement vanne automatique vidange et 1^{ère} eaux Guénange décarbo
- Renouvellement pompe puits 10 Bertrange
- Renouvellement potence amovible extraction araignée réacteur décarbo Guénange

Le délégataire a renouvelé 160 ml de canalisations en 2022.

Le délégataire a renouvelé en 2022 14 branchements et 5 vannes de sectionnement.

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2022		
	GER Électromécanique	Fonds de Travaux Réseaux	GER Branchements isolés
Solde (€)	15 410,29	95 850,32	15 980,94
Dotation (€)	131 241,43	381 458,82	68 314,78
Dépenses (€)	115 831,14	285 608,50	52 333,84

3.6. Les investissements

Il est noté dans le RAD que le programme contractuel d'investissement a été réalisé et qu'aucune nouvelle opération n'a concerné l'année 2022.

Il est indiqué dans le CARE un montant de 121 924€ pour l'année 2022, cela correspond aux redevances annuelles générées par les opérations de la décarbonatation pour 114 500€ et à la gestion patrimoniale pour 7 000 €).

3.7. Zoom sur les branchements en plomb

Aucun branchement en plomb sur le service.

3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Les travaux pour l'amélioration patrimoniale des installations :

Des travaux de réhabilitation sont à prévoir à la station élévatoire de Guénange ainsi qu'au niveau des puits de Bertrange. Le délégataire préconise de réhabiliter plusieurs escaliers d'accès des puits ainsi que d'installer des rampes d'accès pour la sécurité du personnel intervenant. Suite aux travaux de l'usine de décarbonatation, il serait conseillé d'effectuer un ravalement de façade de la station élévatoire.

L'étude de vulnérabilité des installations de production d'eau potable a mis en évidence la nécessité de renforcer la protection des ouvrages (protection de l'accès à l'eau). Plusieurs travaux ont déjà été effectués en 2018 mais il reste encore quelques travaux à effectuer au niveau des puits de Bertrange. (étanchéité des capots de visite, revoir les maçonneries extérieures).

Les puits 7 et 11 ont été validés par la collectivité afin d'être régénérés. Cette régénération sera prise en charge et effectuée par la Collectivité en 2023. En fonction des résultats de productivité, il pourra être envisageable d'effectuer de nouveau une régénération sur 2 autres puits, ce qui permettrait d'avoir pérennisé la moitié de la ressource actuelle.

Les Travaux pour l'amélioration patrimoniale du réseau:

Le délégataire préconise d'accentuer le programme préventif de renouvellement de canalisations et de branchements, de façon à améliorer puis à maintenir l'état du patrimoine. Un compte fonds de travaux dédié au renouvellement de canalisations a été inclus dans le nouveau contrat pour y contribuer.

Un tableau est présenté au chapitre 3.2 avec plusieurs propositions d'améliorations notamment la rue de Provence à Bousse, La rue de Fleury à Guénange et la rue Gala à Guénange.

Afin d'assurer une pression suffisante, le délégataire préconise la réalisation d'un surpresseur sur l'alimentation du nouveau lotissement de la Chêneraie à BOUSSE. Une autre solution proposée par le délégataire consiste à raccorder le réseau par un maillage avec l'alimentation en eau en provenance de la Société Mosellane des Eaux, ou de poser une canalisation entre le lotissement et la conduite de distribution du réservoir du Hêtre vers le réservoir de Bousse.

Mise en sécurité des équipements sur les installations :

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi diagnostiqué les équipements concernés et évalué les éventuels travaux de mise en conformité et de sécurisation.

Le délégataire vous a soumis courant 2022 une proposition chiffrée de mise en conformité des équipements de votre syndicat.

3.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2)

	Points acquis
PARTIE A	15 pts / 15 pts
Existence d'un plan des réseaux	10 pts / 10 pts
Définition d'une procédure de mise à jour du plan au moins annuelle	5 pts / 5 pts
PARTIE B	28 pts / 30 pts
Existence d'un inventaire des réseaux	10 pts / 10 pts
Existence d'informations structurelles (diamètre, matériau)	5 pts / 5 pts
Connaissance de l'âge des canalisations pour au moins 50% du linéaire	10 pts / 10 pts
Connaissance de l'âge des canalisations pour plus de 50% du linéaire (85%)	4 pts / 5 pts
PARTIE C	40 pts / 75 pts
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	0 pts / 10 pts
Inventaire et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10 pts / 10 pts
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 pts / 10 pts
Existence d'un document listant les caractéristiques de chaque compteur d'eau	10 pts / 10 pts
Localisation des secteurs ayant fait l'objet de recherche de pertes d'eau	10 pts / 10 pts
Localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux)	10 pts / 10 pts

Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations sur 3 ans	10 pts / 10 pts
Existence et mise en œuvre d'une modélisation du réseau pour au moins 50 % du linéaire	0 pts / 5 pts
Synthèse	94 pts / 120 pts

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

	Tarif au 1er janvier 2022	Tarif au 1er janvier 2023
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,3100 €	0,3100 €
Part Déléataire		
Frais d'accès		
Part fixe (€ HT/an)	81,80 €	85,26 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	1,6411 €	1,7715 €
Taxes et redevances		
TVA	5,50%	5,50%
Redevance prélèvement (€/m3)	0,0853 €	0,0815 €
Redevance pollution (€/m3)	0,3500 €	0,3500 €

La part délégataire a augmenté entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023.

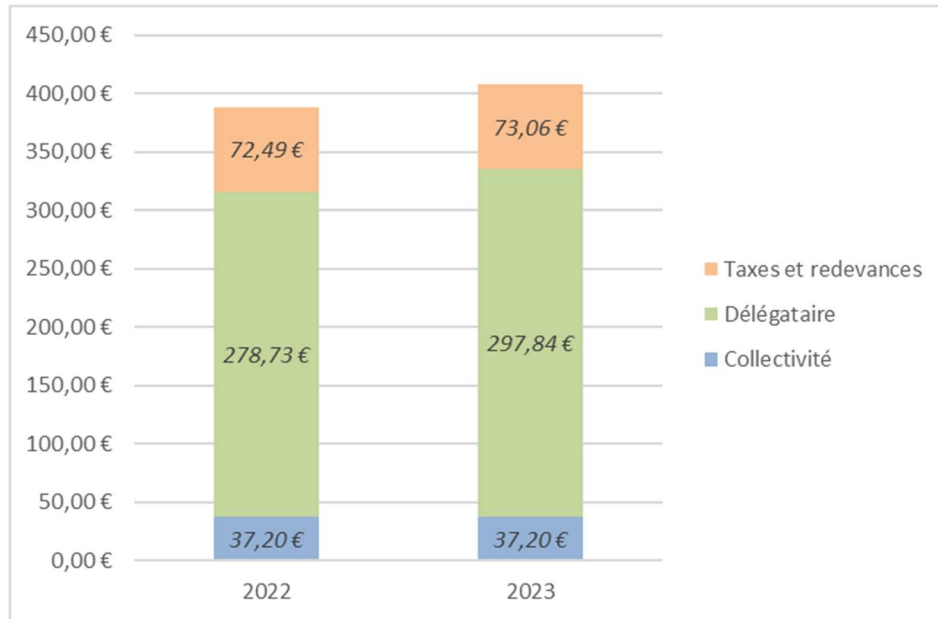
Les tarifs de la part syndicale ont été approuvés par une délibération en date du 12 mars 2010.

4.2. La facture d'eau de 120 m³

	au 01/01/2022		au 01/01/2023		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau					
Terme fixe annuel					
Part du Déléataire	81,80 €	81,80 €	85,26 €	85,26 €	4,23%
Consommation					
Part du Déléataire	1,6411 €	196,93 €	1,7715 €	212,58 €	7,95%
Part de la Collectivité	0,3100 €	37,20 €	0,3100 €	37,20 €	0,00%
Organismes publics					
Redevance de prélèvement	0,0853 €	10,24 €	0,0815 €	9,78 €	-4,45%
Redevance de pollution	0,3500 €	42,00 €	0,3500 €	42,00 €	0,00%
Total HT		368,17 €		386,82 €	5,07%
TVA à 5,50%		20,25 €		21,28 €	5,07%
Total Eau potable TTC		388,42 €		408,10 €	5,07%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		3,24 €		3,40 €	5,07%

Le montant de la facture d'eau potable (120 m³) s'élève à 408,10 € TTC au 1^{er} janvier 2023, en augmentation de 5,07%.

Les différentes composantes de la facture 120 m3 sont les suivantes :



4.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire

	2021	2022	Evolution
Produits	2 081 477 €	2 149 821 €	3,3%
Exploitation du service	1 522 570 €	1 599 815 €	5,1%
Collectivité et autres organismes publics	460 782 €	461 087 €	0,1%
Travaux attribués à titre exclusif	52 478 €	33 662 €	-35,9%
Produits accessoires	45 648 €	55 257 €	21,1%
Charges	1 779 482 €	1 825 510 €	2,6%
Personnel	330 005 €	322 852 €	-2,2%
Energie électrique	31 147 €	20 806 €	-33,2%
Achats d'eau	275 716 €	311 347 €	12,9%
Produits de traitement	35 575 €	37 840 €	6,4%
Analyses	11 380 €	10 385 €	-8,7%
Sous-traitance, matières et fournitures	205 297 €	190 201 €	-7,4%
Impôts locaux et taxes	9 599 €	10 420 €	8,6%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	69 944 €	99 456 €	42,2%
<i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	8 292 €	9 412 €	13,5%
<i>Engins et véhicules</i>	36 506 €	40 343 €	10,5%
<i>Informatique</i>	25 302 €	48 943 €	93,4%
<i>Assurance</i>	14 725 €	17 080 €	16,0%
<i>Locaux</i>	20 832 €	22 177 €	6,5%
<i>Divers</i>	-35 715 €	-38 497 €	7,8%
Frais de contrôle	3 075 €	3 382 €	10,0%
Ristournes et redevances contractuelles	5 508 €	0 €	-
Contribution des services centraux et recherche	72 438 €	85 748 €	18,4%
Collectivités et autres organismes publics	460 782 €	461 087 €	0,1%
Charges relatives aux renouvellements	107 877 €	106 796 €	-1,0%
- pour garantie de continuité du service			
- fonds contractuel	100 335 €	106 796 €	
Charges relatives aux investissements	120 087 €	121 924 €	1,5%
Charges relatives aux investissements du domaine privé (compteurs)	14 513 €	17 609 €	21,3%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	26 542 €	25 657 €	-3,3%
Résultat avant impôt	301 995 €	324 311 €	7,4%
Impôt sur les sociétés	83 048 €	81 073 €	-2,4%
RESULTAT NET	218 947 €	243 238 €	11,1%

4.4. Le budget annexe Eau Potable

4.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2021	2022	Evolution (%)
Vente d'eau	248 418,92 €	232 435,06 €	-6,43%
Exports	-		
TOTAL	248 418,92 €	232 435,06 €	

4.4.2. Le financement des investissements

Investissements financés	Montant total HT 2021	Montant total HT 2022
Ouvrages / réseaux	58 903,99€	178 120,20 €

Pas de nouvel emprunt en 2022.

4.4.3. Etat de la dette du service

Au 31/12/2022, le capital de la dette restant dû par le Syndicat s'élève à 750 677,63 €. L'annuité payée au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 60 155,54 € (dont 44 290,33 € de remboursement de capital).

4.4.4. Amortissements réalisés en 2022

Amortissement	Montant amorti 2021	Montant amorti 2022
Ouvrages	5 445.59 €	6 378,98 €
Réseaux	120 413.46 €	125 696,97 €
Autres	314.40 €	-
Subventions	-268.81 €	-268,81 €
TOTAL	125 904.64€	131 807,14 €

4.4.5. Opérations de coopération décentralisée




La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).




5. Les indicateurs de performance

5.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2021	Valeur 2022	Evolution N/ N-1
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	15 937	16 224	1,8%
D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m3	3,24 €	3,40 €	4,9%
D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé le délégataire pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel	1	1	-

5.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2021	Valeur 2022	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	100,0%	100,0%	0,0%	
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	100,0%	100,0%	0,0%	
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	84/120	94/120		
P104.2 : Rendement du réseau de distribution	Ratio entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	81,3%	80,6%	-0,9%	
P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	4,2	4,23	0,7%	
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	3,66	3,82	4,4%	

Indicateur	Définition	Valeur 2021	Valeur 2022	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	0,28	0,28	0,0%	
P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	80,0%	80,0%	0,0%	
P109.0: Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0	808	-	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s)	0,77	0,61	-20,8%	
P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	100,0%	100,0%	0,0%	
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service				-
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	0,72%	0,67%	-6,9%	
P155.1 Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix, rapporté au nombre d'abonnés	0,62	0,46	-25,8%	11 réclamations 

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 400 euros TTC par m³ (SDSPEA - données agréées disponibles - 2020)

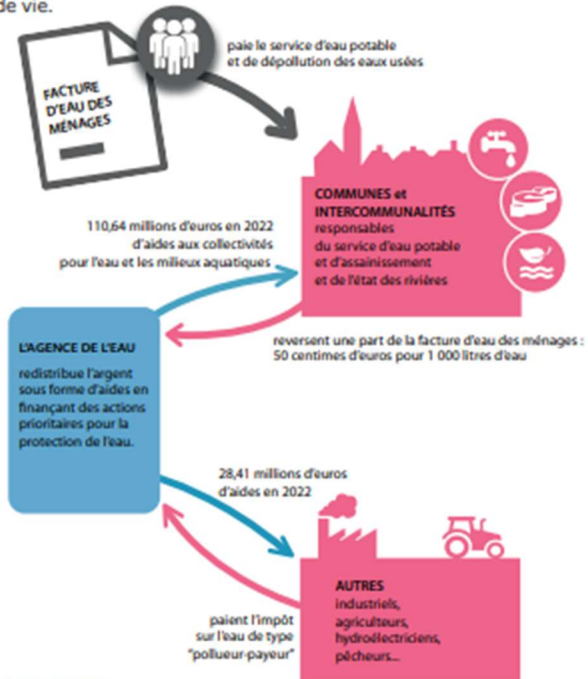
www.services.eaufrance.fr/docs/SDSPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la/le maire ou à la/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.
 Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Rédaction : AELB-DIC et AEFM DCCOM • avril 2023 • imprimé sur papier PEFC™
Credits : photos : les agences de l'eau - illustrations : Christophe & Jean-Louis Albert



Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site
<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

→ bit.ly/Podcasts-Eau



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 057-215701020-20231214-202312035-DE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Exercice 2022

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat intercommunal de la Région de Guénange pour
l'Eau et l'Assainissement**

Les chiffres du service d'assainissement du Syndicat intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement	
<u>Territoire</u> 6 452 abonnés	4 communes 18 090 habitants desservis (y compris Illange) 6 452 abonnés (dont 1 collectivité extérieure : Illange)
<u>Exploitation</u> En affermage par VEOLIA EAU	VEOLIA Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<u>Collecte/réception d'effluents</u> 116 km de réseau eaux usées 620 967 m³ facturés 347 048 m³ réceptionnés	620 967 m ³ ont été facturés au titre de l'assainissement aux abonnés du service. 347 048 m ³ ont été réceptionnés depuis la commune d'Illange Le réseau de collecte est unitaire ou séparatif, selon les secteurs.
<u>Epuration</u> 1 404 206 m³ reçus à la STEP 1 403 197 m³ traités	1 404 206m ³ d'eaux usées et pluviales ont été reçus sur la station d'épuration du Syndicat soit 145% des volumes facturés et réceptionnés. 375,3 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées en 2022.
<u>Rejet au milieu naturel</u> 100% de conformité	100% d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel 96,5% de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 93,8% pour la DCO, 96,2% pour les MES, 91,9% pour l'azote global et 85,4% pour le phosphore
<u>Prix</u> 281,44 € pour 120 m³	Le prix du service comprend uniquement une partie variable (prix au m ³ consommé). Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2023 un montant de 281,44 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2023, toutes taxes comprises) avec une variation par rapport à 2022 de 4,91% Sur ce montant, 53% reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement, 28% reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 19%.

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Assiette du service.....	5
1.4. Le réseau de collecte des eaux usées	6
1.5. Les stations d'épuration	6
2. Les faits marquants de l'exercice	6
2.1. L'essentiel de l'année 2022.....	6
2.2. Volumes traités	9
2.3. Qualité du traitement des eaux usées	9
2.4. Production et évacuation des boues et sous-produits	10
2.5. Les opérations d'entretien du réseau	11
2.6. Les opérations de renouvellement	11
2.7. Les investissements.....	11
2.8. Les projets à l'étude par Le Syndicat en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	12
2.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	12
2.10. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	14
3. Indicateurs financiers	15
3.1. Les tarifs	15
3.2. La facture 120 m3.....	15
3.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire	17
3.4. Le budget annexe Assainissement du Syndicat	18
4. Les indicateurs de performance	19
4.1. Indicateurs descriptifs :	19
4.2. Indicateurs de performance :	19
ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	22

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement.

Ce rapport permet de connaître :

- ✓ La nature et l'importance du service rendu ;
- ✓ La qualité et la performance du service rendu.

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'assainissement est géré au niveau syndical.

Le SIRGEA assure les compétences suivantes :

- ✓ Collecte des eaux usées
- ✓ Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 18 090 habitants.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société VEOLIA EAU

Le contrat d'affermage est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- ✓ L'exploitation, de façon à assurer la continuité du service aux usagers, des infrastructures d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, dont notamment : l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations comprenant : Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires,
 - Les stations de relèvement et postes de relevage,
 - Les déversoirs d'orage,
 - Les bassins de rétention des eaux pluviales,
 - La station d'épuration.
- ✓ La conduite des relations avec les usagers du service,
- ✓ La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- ✓ L'exécution des travaux prévus par le présent contrat.

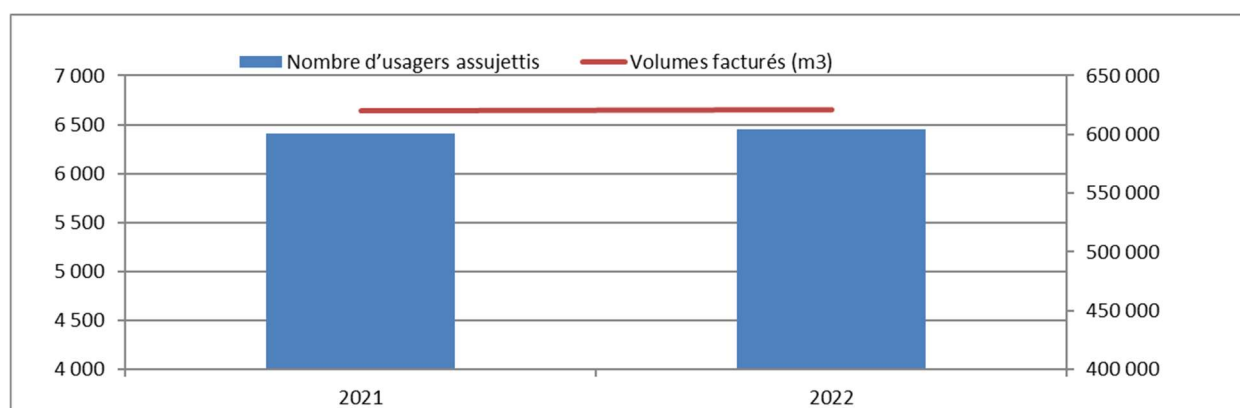
Depuis 2011, le contrat a fait l'objet de deux avenants :

Avenant	Date d'effet	Objet
1	20/06/2011	– Rectifications et précisions sur le BPU (coefficients de révision des prix)
2	01/03/2012	– intégration des postes de relèvement « Lidl » et « Club hippique »
3	27/09/2021	Prolongation du contrat – Investissements – Inspections ITV – Mise en place d'un fonds de travaux – Traitement et évacuation des boues

1.3. Assiette du service

Données en lien avec les usagers du service

	2021	2022	Evolution %	Evolution (%)
Nombre d'usagers assujettis	6 411	6 452	0,6%	0,7%
Volumes facturés (m ³)	620 898	620 967	0,0%	2,0%



Le nombre d'abonnés est de 6 452 (dont 1 collectivité extérieure au périmètre : Illange), soit une hausse de 0,6% par rapport à 2021.

L'assiette de facturation du service est de 620 967 m³, soit une hausse de 0,01% par rapport à 2021.

Par ailleurs, 347 048 m³ d'effluents ont été réceptionnés en 2022 depuis la commune d'Illange :

Import	Volume autorisé (m ³ /j)
Commune d'Illange	Selon convention avec CAPFT

1.4. Le réseau de collecte des eaux usées

1.4.1. Réseaux et branchements

Le réseau du syndicat comprend :

	2021	2022	Evolution (%)
Réseau gravitaire séparatif (ml)	88 946	88 985	0,0%
Réseau de refoulement séparatif (ml)	10 909	10 909	0,0%
Réseau gravitaire unitaire (ml)	16 463	16 463	0,0%
Total réseau eaux usées (ml)	116 318	116 357	0,0%
Nombre de branchements (y compris hors service)	NR	NR	
Nombre de bouches d'égout, grilles, avaloirs	2 936	2 936	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	46	48	4,3%

1.4.2. Les postes de relèvement

Le réseau est équipé de 15 postes de relèvement ou refoulement permettant d'acheminer les effluents vers la station d'épuration.

1.5. Les stations d'épuration

Le Syndicat possède une station d'épuration qui présente les caractéristiques suivantes :

	Année de mise en service	Description	Capacité nominale (Eq. Hab.)	Milieu récepteur
STEP de Guénange	2002	Boues activées + filtre presse	19 000	Moselle

La capacité nominale de traitement des eaux usées dont dispose Le Syndicat est de 19 000 Equivalent Habitants.

Les normes de rejet imposées (concentration maximum et/ou rendement minimum) pour cette station d'épuration sont les suivantes :

	DCO	DBO5	MES	NGL	PT
STEP de Guénange	100 mg/L (ou 75%)	25 mg/L (ou 90%)	30 mg/L (ou 90%)	15 mg/L (ou 70%)	2 mg/L (ou 80%)

2. Les faits marquants de l'exercice

2.1. L'essentiel de l'année 2022

Contrat :

Par délibération du 21 septembre 2021, le Syndicat a conclu avec son délégataire un avenant N°3 au contrat qui en prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2025 et inclut les nouvelles prestations suivantes en investissement concessif :

- o Mise en conformité des mesures de débits en entrée et sortie de l'usine de dépollution

- o Renouvellement de 11 branchements du Boulevard sous les Vignes à Guénange
- o Mise en conformité sécurité des machines tournantes
- o Mise en place de 7 débitmètres électromagnétiques sur les refoulements de postes
- o Mise en place d'une instrumentation du trop-plein du siphon rue de la Sée à Bertrange
- o Réalisation du diagnostic périodique
- o Mise en œuvre du diagnostic permanent
- o Réalisation de l'analyse des risques de défaillance du système de collecte
- o Réalisation de travaux suite à inspections télévisées des collecteurs.

Plusieurs prestations étaient achevées à fin 2022.

Volumes:

Le volume annuel d'eau épurée baisse de 7% en 2022 en rapport avec une pluviométrie plus faible.

Le volume assiette de la redevance du service de l'assainissement 2022 est identique à celui de 2021 en dépit d'une augmentation sensible de 0,7% du nombre d'usagers (volume hors commune d'Illange).

Taux d'impayés :

Le taux d'impayé baisse encore en 2022 pour atteindre son plus bas niveau depuis 5 ans avec un taux de 0,49%, attestant de l'efficacité du recouvrement.

Performance de l'usine de dépollution :

Aucune non-conformité en ce qui concerne les concentrations de l'eau épurée. 4 non conformités en rendement sont directement imputables à la dilution excessive des eaux brutes à la suite d'événements pluvieux.

Mise en conformité du canal de mesure d'entrée de l'usine de dépollution.

Les audits d'expertise du dispositif d'autosurveillance de l'usine de dépollution avaient mis en évidence une non-conformité du canal de mesures des eaux brutes en entrée usine. Le délégataire a procédé en 2022 au rallongement du chenal de mesure. La mise en conformité a été validée lors de l'audit du dispositif d'autosurveillance par les bureaux d'étude missionnés par la police de l'eau et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

Conformément à l'arrêté 2017-DDT/SABE/EAU N°73, deux campagnes de recherche de micropolluants en entrée et sortie de la station d'épuration intercommunale ont été réalisées respectivement en 2018 et 2019. Les résultats de ces investigations ont mis en évidence la présence d'une liste de substances en quantité significative de sorte qu'un diagnostic amont est à programmer. Les bureaux d'étude LOREAT et SAFEGE ont été missionnés à cet effet par la collectivité.

Travaux neufs réalisés par la collectivité :

Suite à des obstructions répétées du collecteur eaux usées du boulevard sous les vignes à GUÉNANGE, le délégataire a procédé à une inspection télévisée. Celle-ci a révélé des pertes de résistance structurelle de l'ouvrage en lien avec une corrosion avancée du béton. Un tronçon de collecteur a été remplacé en 2018 de la tête de réseau sur 40 m. En 2019 un bypass des collecteurs endommagés a été réalisé en travers de la rue à hauteur des numéros 36-38 vers le réseau plus récent de l'autre côté de la rue. Les reprises de 11 branchements vers le collecteur parallèle pour les déconnecter du collecteur fragilisé ont été réalisées en 2022. Ces travaux ont été en partie financés dans le cadre des investissements concessifs prévus par l'avenant N°3 au contrat de DSP.

Renouvellement d'équipements électromécaniques :

Le délégataire a procédé en 2022 à de nombreux chantiers de renouvellement d'équipements électromécaniques tant sur l'usine de dépollution que sur les ouvrages annexes.

Service et Engagement du délégataire :

Le délégataire organise trimestriellement une réunion de suivi contractuel avec le SIRGEA afin d'échanger sur les affaires en cours et les travaux à prévoir.

Les techniciens spécialisés du délégataire interviennent régulièrement à la demande de la collectivité ou directement des usagers pour solutionner des anomalies de fonctionnement des ouvrages de collecte telles que des obstructions de branchements et des colmatages d'avaloirs.

Chaque rencontre avec les usagers permet de les informer sur le fonctionnement de leur installation et les sensibiliser aux bonnes pratiques en matière d'assainissement.

Avec l'application LINEO, le délégataire a mis en place avec la collectivité un système d'échange d'informations sur le suivi des demandes d'interventions permettant d'assurer une réactivité optimum aux demandes et garantir la qualité du service aux usagers. L'application a été mise en place au cours du 2ème semestre 2020.

Les techniciens spécialisés du délégataire interviennent à la demande de la collectivité ou directement de l'utilisateur pour solutionner des anomalies de fonctionnement des ouvrages de collecte telles que des obstructions de branchements et des colmatages d'avaloirs.

Organisation des épandages :

Les épandages se sont déroulés en deux périodes courant juillet et août. Les boues ont été acheminées sur les parcelles, en camion 8*4 équipé d'une pesée embarquée, avant d'être épandues.

L'épandage est réalisé avec un terra-gator équipé de pesée embarquée, d'ordinateur de bord pour la gestion de l'épandage et d'un GPS autotract. Dans le cadre de la crise COVID, les boues ont fait l'objet d'un suivi analytique renforcé notamment du pH afin de vérifier leur hygiénisation avant épandage.

Validation du dispositif d'autosurveillance

L'audit réalisé par le bureau de contrôle SGS missionné par la police de l'eau et l'agence de l'eau Rhin-Meuse le 2 février 2022 a validé le dispositif d'autosurveillance.

Hausse de l'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR)

L'analyse des différents rapports d'inspections télévisées et des documents recensés par le délégataire a permis de faire passer l'indice de 15 à 92.

Indicateurs techniques

2.2. Volumes traités

	2021	2022	Evolution (%)
Volumes facturés + réceptionnés (m ³)	942 891	968 015	2,7%
Volume des effluents en entrée de STEP (m ³)	1 508 233	1 404 206	-6,9%

Le volume d'effluents reçus sur la station a légèrement diminué par rapport à 2021.

En 2022, 52 455 m³ ont été déversés au milieu naturel en amont de la STEP (uniquement à l'échelle des trop-pleins suivis dans le cadre réglementaire) soit 40 000 m³ de plus qu'en 2021.

2.3. Qualité du traitement des eaux usées

2.3.1. La charge entrante

	2021	2022	Evolution (%)
Volume annuel entrant (m ³ /an)	1 508 233	1 404 206	-6,90%
Volume entrant (m ³ /j)	4132	3847	-6,90%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	636	615	-3,30%

La charge polluante moyenne en DBO5 a baissé de 3,30% par rapport à l'année antérieure.

En moyenne, la station reçoit des volumes et une charge polluante adaptée à sa capacité de traitement :

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne entrée 2022	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Capacité épuratoire	4674	2000	1140	1760	300	80
Taux de charge	NC	NC	NC	NC	NC	NC

2.3.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Les rendements épuratoires et les concentrations moyennes en sortie de station sont conformes à l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2001

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	52	52	52	12	12	12
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	93,8%	96,5%	96,3%	96,2%	94%	85,4%
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	90%	90%	70%	-	80%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	26,1	5,3	5,5	6,5	2,9	0,7
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	100	25	30	15	-	2

2.3.3. Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Nombre de mesures retenues non conformes	NC	NC	NC	NC	NC
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	NC	NC	NC	NC	NC
Nombre de dépassements tolérés	5	2	5	NC	NC
Conformité annuelle	NC	NC	NC	NC	NC

Le délégataire indique dans le RAD p68 que la conformité règlementaire des rejets de la station est 100% en accord avec l'arrêté préfectoral. Toutefois, à l'exception des informations des p69 et 70, aucun détail n'est communiqué dans le RAD sur les résultats des bilans effectués. Le délégataire sera interrogé pour fournir les éléments.

2.4. Production et évacuation des boues et sous-produits

	2021	2022	Evolution %
Total boues évacuées (TMS/an)	555,5	375,3	-32,4%

Les boues produites sont évacuées en épandage agricole.

	2021	2022	Evolution (%)
Refus de dégrillage (T)	16,9	8,0	-53%
Sables (T)	16,2	10,8	-33%
Graisses (m3)	39,5	40,8	3%

Les résidus de curage des collecteurs d'assainissement et les sables piégés dans les prétraitements des usines de dépollution sont transportés jusqu'à l'ensemble de lavage des sables ELSA exploité par VEOLIA EAU sur l'usine de dépollution du SIAVO à Richemont.

2.5. Les opérations d'entretien du réseau

Curages	2021	2022	Evolution (%)
Longueur de canalisation curée (ml)	6 565	16 237	147%
Taux de curage du réseau (%)	6,2%	15,4%	147%
ITV	5 339	2 202	-59%
Nombre d'avaloirs curés	5 939	4 190	-29%

2.6. Les opérations de renouvellement

Renouvellement des canalisations	2020	2021	2022	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité	0	0	0	-
Cumul du linéaire renouvelé par la Collectivité les 5 dernières années	1 569 ml	1 569 ml	1 569 ml	

En 2022, les renouvellements effectués sont les suivants :

- PR Eglise – Bousse – Coffre de télégestion Contrôle commande
- PR ancienne STEP – Bousse – Armoire électrique BT et coffre de télégestion
- PR Château – Bousse – Coffret de télégestion
- Usine de dépollution de Guénange
 - o Pompe submersible aération – Dessablage déshuilage
 - o Mesure potentiel redox – Zone aérobie
 - o Chlorure ferrique :
 - Pompe doseuse FECL3 1 presse
 - Pompe doseuse FECL3 2 presse
 - Accessoires FECL3 divers

2.7. Les investissements

Le CARE 2022 indique un montant de 27 755€ d'investissements, cette somme correspond aux annuités des opérations d'investissements suivantes :

Installations électromécaniques		
1er ETABLISSEMENT		
Projet Robin Hood Step		x
Sirgea brchts bld sous les Vignes Guénange		x
Sirgea Mise en conformité canal entrée step		x

2.8. Les projets à l'étude par Le Syndicat en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Nettoyage du clarificateur

Dans le but d'améliorer le nettoyage du clarificateur mais également de limiter les opérations manuelles à risque accidentogène, la note ci-dessous présente une proposition d'automatisation de l'opération. Ceci afin de garantir le bon état de propreté de l'ouvrage tout en optimisant sa mise en œuvre via la récupération des eaux sortie clarificateur.

Les avantages de la mise en place d'un tel système sont multiples :

- fonctionnement périodique, faible débit, goulotte de récupération avec une lame d'eau faible (peu de perturbation du rejet).
- suppression du nettoyage manuel, source potentielle d'accidents (chutes, glissades, sanitaires...).
- optimisation des coûts □ diminution de plusieurs heures de nettoyage manuel hebdomadaire.

Le système de nettoyage serait constitué d'une pompe haute pression, d'une programmation sur horloge et de buses calibrées (débit, pression, angle de projection, type du panache hydraulique).

L'ensemble serait fixé sur le pont racleur, le système étant alimenté par l'eau de surface du clarificateur via une pompe haute pression en ligne (pression de 7.5 bars à minima et débit adapté au nombre de buses).

Les jets sous pression sont projetés sur les parois, ceux-ci empêchent tout développement d'algues ce qui permet de maintenir l'ouvrage propre en continu.

Les buses doivent être adaptées en fonction du besoin spécifique :

- pour minimiser l'impact des mousses dans les Clifford : arrosage sous forme de douche, large spectre à diffusion conique.
- pour ramener les flottants vers la périphérie du bassin pour une évacuation plus aisée, profil miroir à 60°, peu de débit, juste de quoi amorcer le déplacement des flottants vers le seuil de ramassage.
- les buses de nettoyage de la cloison siphonide et de la goulotte de l'eau traitée, profil miroir à 60°, débit important pour un décapage optimum des algues.

2.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Critère	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
A - Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	/10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	/5
B - Inventaire des réseaux		
o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554 2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées	10	/10

Critère	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.		
Pourcentage d'information sur les matériaux et les diamètres des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	3	/5
Pourcentage de tronçons dont la date ou la période de pose des tronçons sont identifiés : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au - 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	12	/15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Pourcentage du réseau dont l'altimétrie des canalisations est connue : Altimétrie connue pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Altimétrie connue pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Altimétrie connue pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Altimétrie connue pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Altimétrie connue pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Altimétrie connue pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Altimétrie connue pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	12	/15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	/10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	/10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau , un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	0	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0	/10
TOTAL	92	/120

2.10. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Catégorie	Points obtenus	Nombre de points maximum
A. - Eléments communs à tous les types de réseaux :		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	/20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	/20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	30	/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	10	/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	/10
B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0	/10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	/10
TOTAL	100	/120

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

3. Indicateurs financiers

3.1. Les tarifs

	Tarif au 1er janvier 2022	Tarif au 1er janvier 2023
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,6300 €	0,6500 €
Part Déléataire		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	1,1717 €	1,2491 €
Taxes et redevances		
TVA	10,00%	10,00%
Redevance modernisation (€/m3)	0,2330 €	0,2330 €

L'augmentation des tarifs de la part délégataire entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022 est le résultat de l'application de la formule d'indexation contractuelle.

Les tarifs de la part syndicale ont été approuvés par une délibération en date du 21 novembre 2022 avec application au 1^{er} janvier 2023.

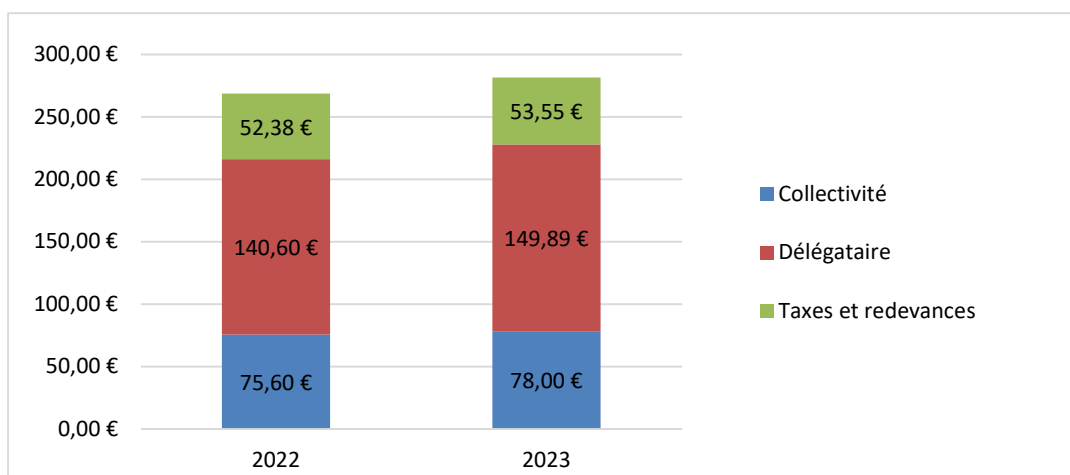
3.2. La facture 120 m3

	au 01/01/2022		au 01/01/2023		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Epuration eaux usées					
Consommation					
Part du Déléataire	1,1717 €	140,60 €	1,2491 €	149,89 €	6,61%
Part de la Collectivité	0,6300 €/m3	75,60 €	0,6500 €/m3	78,00 €	3,17%
Organismes publics					
Redevance de modernisation	0,2330 €/m3	27,96 €	0,2330 €/m3	27,96 €	0,00%
Total HT		244,16 €		255,85 €	4,79%
TVA à 10%		24,42 €		25,59 €	4,79%
Total Assainissement TTC		268,58 €		281,44 €	4,79%

Prix TTC au m3 (pour 120 m3)	2,24 €	2,35 €	4,79%
-------------------------------------	---------------	---------------	--------------

Le montant de la facture d'assainissement s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 281,44 € TTC.

Les différentes composantes de la facture TTC au 1^{er} janvier de l'année N pour 120 m³ sont les suivantes :



3.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire

	2021	2022	Evolution
Produits	1 785 984 €	1 788 990 €	0,2%
Exploitation du service	1 107 764 €	1 180 601 €	6,6%
Collectivité et autres organismes publics	581 241 €	567 071 €	-2,4%
Travaux attribués à titre exclusif	95 096 €	39 372 €	-58,6%
Produits accessoires	1 883 €	1 946 €	3,3%
Charges	1 515 922 €	1 518 731 €	0,2%
Personnel	267 651 €	258 892 €	-3,3%
Energie électrique	92 698 €	69 125 €	-25,4%
Produits de traitement	57 309 €	51 305 €	-10,5%
Analyses	8 011 €	7 646 €	-4,6%
Sous-traitance, matières et fournitures	311 986 €	325 136 €	4,2%
Impôts locaux et taxes	8 140 €	9 236 €	13,5%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	43 018 €	49 501 €	15,1%
<i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	8 432 €	7 480 €	
<i>Engins et véhicules</i>	25 207 €	26 231 €	
<i>Informatique</i>	24 006 €	39 163 €	
<i>Assurance</i>	11 507 €	6 782 €	
<i>Locaux</i>	20 120 €	20 648 €	
<i>Divers</i>	- 46 256 €	- 50 774 €	
Contribution des services centraux et recherche	63 890 €	76 012 €	19,0%
Collectivités et autres organismes publics	581 241 €	567 071 €	-2,4%
Charges relatives aux renouvellements	64 182 €	67 865 €	5,7%
fond contractuel	64 182 €	67 865 €	5,7%
Charges relatives aux investissements	6 206 €	27 755 €	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	11 588 €	9 187 €	-20,7%
Résultat avant impôt	270 062 €	270 259 €	0,07%

Impôts	74 267 €	67 559 €	
RESULTAT NET	195 797 €	202 700 €	3,53%

3.4. Le budget annexe Assainissement du Syndicat

3.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2021	2022
Redevance assainissement	472 968,12 €	408 784,34 €
Travaux (PAC)	22 500 €	11 250 €
Contribution eaux pluviales	314 473,63 €	320 607,27 €
Autres	7 264,97 €	18 907,77 €
Prime épuration	50 819 €	36 975 €
Total	868 025,72 €	796 518,38 €

3.4.2. Le financement des investissements

Investissements financés	Montant total HT 2021	Montant total HT 2022
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	0 €	108 201,60 €
Informatique	-	-

3.4.3. Etat de la dette du service

Au 31/12/2022, le capital de la dette restant dû par le Syndicat s'élève à 950 343,14 €. L'annuité payée au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 278 970,96 € (dont 217 252,04 € de remboursement en capital).

3.4.4. Amortissements

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti 2021	Montant amorti 2022
Ouvrages et matériels	15 493,42 €	8 333,22 €
Réseaux d'assainissement	257 424,59 €	259 067,38 €
Subventions	122 322 €	122 322,28 €
TOTAL	395 240,01 €	389 722,88 €

3.4.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

4. Les indicateurs de performance

4.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2021	Valeur 2022	Evolution N/ N-1
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	17 819	18 090	1,5%
D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique	0	0	-
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	555,50	375,30	-32,4%
D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³	2,24 €	2,35 €	4,9%

4.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2021	Valeur 2022	Evolution N/ N-1
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif			
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	15	92	5,1333333

Indicateur	Définition	Valeur 2021	Valeur 2022	Evolution N/ N-1
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224 -10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Définition non diffusée			-
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Définition non diffusée			-
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au	Définition non diffusée			-
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%	100%	0
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,00	8,00	-
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.	0,00 /1000 ab.	0,00 /1000 ab.	-
P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'intervention requis. Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les partie privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements	6,0200 / 100 km	6,0200 / 100 km	0,00

Indicateur	Définition	Valeur 2021	Valeur 2022	Evolution N/ N-1
P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements			-
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conforme à la réglementation	94%	94%	0,00
P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des	100	100	0
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service			-
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	0,570%	0,490%	-14%
P258.1 : Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix rapporté au nombre d'abonnés. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service	0,62 /1000 ab.	0,46 /1000 ab.	-26%

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 057-215701020-20231214-202312035-DE

ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

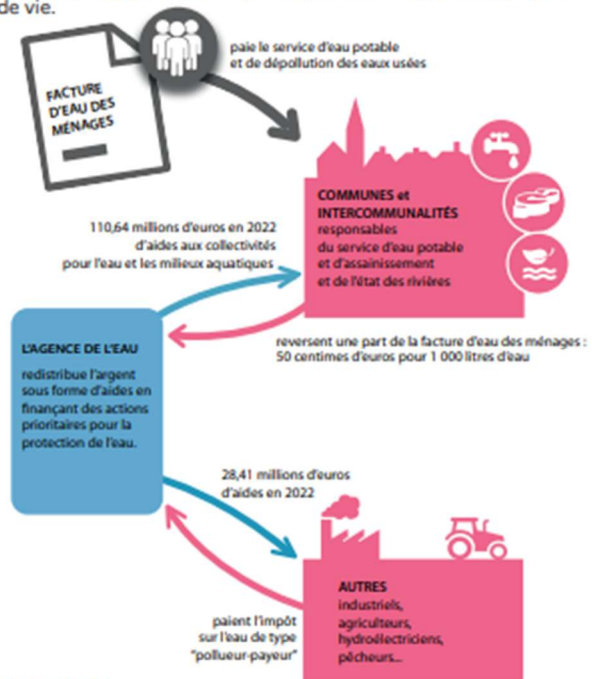
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m³ (SIS/PEA - données agrégées disponibles - 2020).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.
 Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau

